

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

2020 - 24 VALIDATION DES PRISES DE PARTICIPATION DE LA SEM SYDELA ENERGIE 44

L'an deux mille vingt, le Jeudi 27 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 20 Février 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15

Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire (excusé)
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 28 Février 2020

2020-24 VALIDATION DES PRISES DE PARTICIPATION DE LA
SEM SYDELA ENERGIE 44

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.

Le Conseil d'Administration de la SEM SYDELA ENERGIE 44 s'est tenu le 19 décembre 2019 et le 20 février 2020.

Les décisions prises par ces deux conseils ont été les suivantes :

- Cession de 49% des actions de la SAS SOLAIRE SE 44-1 à la Commune de Saffré
- Cession de 70% des actions de la SAS EOLIEN SE 44-1
- Acquisition de 49% des actions dans la SAS OMBRIÈRES DE LOIRE-ATLANTIQUE
- Acquisition de 10% des actions dans la SAS METHA DES COTEAUX
- Acquisition de 39% des actions dans la SAS URBA 230
- Création de la SAS GNV SE 44-1
- Attribution du marché de conception – exploitation – maintenance de la station GNV de Montoir de Bretagne

À cette occasion, il a donc été décidé une prise de participation au capital de sociétés suivantes :

- SAS OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE à hauteur de 49% de son capital social,
- SAS METHA DES COTEAUX à hauteur de 10% de son capital social,
- SAS URBA 230 à hauteur de 39% de son capital social.

Un support de présentation des projets a été présenté aux élus et est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité de donner son accord pour que la SEM SYDELA ÉNERGIE 44 prenne des participations au capital des sociétés susvisées.

Le Président,
Bernard CLOUET

